



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 21451

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la modicité des émoluments perçus par les personnes qui exercent les fonctions de gérant de tutelle en qualité d'administrateurs spéciaux ; il lui demande si des mesures sont envisagées pour que ces personnes, qui rendent de grands services non seulement aux majeurs protégés mais également à la collectivité, puissent bénéficier d'un véritable statut professionnel assorti d'une rémunération tenant compte des charges qu'ils assument.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la question du statut professionnel des gérants de tutelle sera traitée par le groupe de travail qui sera prochainement mis en place pour suivre les propositions du rapport d'enquête des inspections générales des ministères de l'emploi et de la solidarité, de la justice et de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif de protection juridique des majeurs, qui a été rendu public le 24 novembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21451

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6245

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 818